

Quatrième consultation étatique sur la guerre navale

Intervention de la France

Mesdames, Messieurs,

**La France souhaite tout d'abord remercier le CICR et les Etats co-président ce groupe de travail, le l'Égypte et l'Indonésie pour la conduite de nos travaux au cours de cette année de consultations et de réflexions.**

**Ce cycle de consultations a permis d'illustrer notre attachement commun au droit international humanitaire, à la nécessité de son plein respect, et sa pertinence face aux défis contemporains.**

*Nous ne pouvons que souligner le bénéfice de cette plateforme d'échanges que furent les consultations sur le droit applicable à la guerre navale, qui se trouve aujourd'hui mis au défi de son articulation avec de nombreux autres corpus juridiques, ayant connu des développements récents et importants.*

**Cette Initiative, au-delà de l'engagement politique, doit s'inscrire dans une dimension pratique. Or, la pertinence du DIH dépend de sa diffusion et de l'appropriation concrète de ses principes les plus essentiels par les acteurs des conflits armés.**

**En ce sens, les recommandations finales doivent servir un DIH universel, accessible et concrètement applicable par tous, en tout temps, en tout lieu.**

**Ses règles doivent être claires et ancrées dans le réel, en fixant un point d'équilibre entre nécessité militaire et humanité.**

*Certains des points identifiés par le document final, comme l'exigence d'identification positive de la cible et le niveau de renseignement requis pour évaluer si un navire contribue efficacement à une action militaire, sont d'ores et déjà intégrés dans la doctrine, l'entraînement et les directives opérationnelles des forces armées françaises afin de garantir la mise en œuvre du droit de la guerre navale, et notamment des dispositions applicables du droit international humanitaire.*

*La recommandation relative à l'identification et à la publication de zones ou de ports sûrs pourrait constituer une bonne pratique contribuant à une meilleure protection des gens de mer, sous réserve d'en préciser les modalités.*

*De même, les recommandations visant, dès le temps de paix, l'adoption de mesures réglementaires et techniques, pour renforcer la protection physique des infrastructures civiles en mer, nous semblent de nature à préserver les services que ces infrastructures assurent en soutien à la population civile, y compris en période de conflit armé.*

*Enfin, la recommandation visant à systématiser l'information, par le belligérant, des autorités en charge des activités de recherche et sauvetage en mer lorsque l'attaque ayant entraîné le naufrage d'un navire survient dans leur zone de responsabilité, s'inscrit pleinement dans le respect du principe d'humanité et l'obligation de prendre « toutes les mesures possibles pour rechercher et recueillir les naufragés, les blessés, et les malades (...) », prévue à l'article 18*

*de la 2<sup>ème</sup> Convention de Genève, sous réserve qu'elle ne transfère pas la responsabilité qui incombe à l'Etat belligérant sur l'Etat côtier. Les parties au conflit sont en effet le plus souvent les seules entités suffisamment à proximité des victimes pour les rechercher et les recueillir dans des délais raisonnables.*

**Cependant, afin que nos travaux atteignent pleinement ces objectifs d'universalité, d'accessibilité, et d'application du DIH, nous devons collectivement veiller à éviter certains écueils :**

- **Substituer au droit conventionnel et coutumier des termes issus du langage courant, non consensuels.**
- **Fragiliser ce droit en ne distinguant pas la règle, son interprétation, de ce qui relève d'une bonne pratique.**

*A titre d'exemple, la multiplication de vocabulaire issus du langage courant comme la notion de « services essentiels » nuit à la bonne compréhension des obligations juridiques qui sont les nôtres, alors que les concepts consensuels du DIH existent et renvoient à des régimes juridiques précis.*

**Nous transmettrons en ce sens des remarques complémentaires et détaillées par écrit. Je vous réitère le plein soutien de la France à cette Initiative et vous remercie Mesdames, Messieurs, pour votre attention.**